

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 27 janvier 2017

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 07 décembre 2016
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 07 décembre 2016
- en exercice	: 19		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET, Gérard GOULEY et Gilbert GREVE

Procuration de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Isabelle SALLES
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULLEY

Absents non excusés :

- Madame Raphaële COURTIAL
- Madame Iris PONS
- Madame Frank de PIERREFEU

Secrétaire de séance : Bernadette TRAVERSIER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 16 décembre 2016

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de réunion du conseil municipal du 16 décembre 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu de réunion du conseil municipal du 16 décembre 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De réviser le loyer du garage de la cure sis 2 rue sous le four, comme suit :
Loyer actuel : 263 ,64 €/an soit 21,97 €/mois ;
Indice de référence des loyers (I.R.L.) 2^{ème} trimestre 2015 : 0,08% ;
Nouveau loyer : $263,64 + 0,08\% = 263,85$ € / ans soit 21,98 € / mois.
- De réviser le loyer du logement situé place Pasteur, comme suit :
Loyer actuel : 3.941,04 €/an soit 328,42 €/mois ;
Indice de référence des loyers (I.R.L.) 3^{ème} trimestre 2016 : 0,06% ;
Nouveau loyer : $3.941,04 \times 1,0006 = 3.943,40$ €/an soit 328,61 € / mois.
- De réviser le loyer du C.M.P.P., comme suit :
Loyer actuel : 2.553,47 €/an ;
Indice de référence des loyers (I.R.L.) 4^{ème} trimestre 2015 : -0,01% ;
Nouveau loyer : $2.553,47 \times -1,0001 = 2.553,21$ €.
- De réviser le loyer de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, situé 410 allée de Pras, comme suit :
Loyer actuel : 3.747,57 €/an ;
Indice de référence des loyers (I.R.L.) 2^{ème} trimestre 2016 : 0,00% ;
Nouveau loyer : $3.747,57 \times 1,0000 = 3.747,57$ €.
- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1.000.000,00 € (1 million d'euros) pour l'aménagement du bourg-centre, avec remboursement de 20 échéances
Taux : 1,54%
Date de départ en amortissement : 10/03/2017
1^{ere} échéance anticipée : 10/04/2017
2^{ème} échéance anticipée : 10/04/2018
Les autres échéances suivront une périodicité annuelle
Taux équivalent de 1,36 % (car paiement de la 1^{ere} échéance cette année)
Coût total des intérêts : 149.132,20 €
Frais de dossier : 1.000 €.
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
AE308 sise 401 chemin de Siveyrac
- De fixer pour le mois de juillet 2017, le prix de la garderie scolaire municipal comme suit :
4,00 € pour un enfant
8,00 € pour deux enfants et plus
- De décider d'attribuer le marché à procédure adaptée, passé selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour les travaux d'aménagement de la place du Temple à EIFFAGE Route Centre Est
Ce marché comporte :
Une tranche ferme pour un montant de trois cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-six centimes hors taxe (386.296,56 € HT)
Une tranche optionnelle pour un montant de soixante-cinq mille sept cent trois euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxe (67.703,83 € HT) ;
Une prestation complémentaire, pour un montant de quarante et un mille sept cent cinquante-huit euros et vingt centimes hors taxe (41.758,20 € HT).

Le conseil municipal en prend acte.

4. Désignation de représentants et titulaires aux commissions permanentes de travail thématiques de l'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)

Madame le Maire rappelle l'article L.5211-40-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Elle informe l'assemblée que lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 18 janvier 2017, il a été approuvé la création de six commissions permanentes de travail thématiques comme suit :

- Développement économique, attractivité du territoire ;
- Services à la population, solidarités, mobilités ;
- Culture, sport, vie associative ;
- Aménagements de l'espace, urbanisme, logement;
- Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies
- Administration, ressources humaines, finances.

La composition des commissions permanentes de travail thématiques a été approuvée suivant les modalités ci-dessous :

- Nombre de membres par commission : 42 membres titulaires et 42 membres suppléants ;
- Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commission ;
- Les représentants titulaires et suppléants de chaque commune peuvent être soit des conseillers communautaires, soit de simples conseillers municipaux.

Chaque Maire adressera une proposition de représentation de sa commune dans les commissions, soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commission ; le conseil communautaire désignera formellement les membres de chaque commission.

La désignation des membres des commissions est fait par vote à bulletin secret, sauf si le conseil décide, à l'unanimité de ne pas y procéder. Madame le Maire invite les élus à se prononcer.

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas voter à bulletins secrets, il est ensuite procédé aux désignations des conseillers municipaux au sein de ces commissions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Madame Marie-Josèphe REYNAUD et Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC) désigne membres titulaires et suppléants au sein des commissions communautaires de l'agglomération Privas Centre Ardèche, comme suit :

Développement économique, attractivité du territoire

Titulaire : Martine FINIELS

Suppléant : Anne-Marie DELARBRE

- Services à la population, solidarités, mobilités

Titulaire : Bernadette TRAVERSIER

Suppléant : Danielle SAGNES

- Culture, sport, vie associative

Titulaire : Gilbert GREVE,

Suppléant : Isabelle SALLES

- Aménagements de l'espace, urbanisme, logement

Titulaire : Marcel FRECHET

Suppléant : Olivier CHASTAGNARET

- Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies

Titulaire : Marcel FRECHET

Suppléant : Yohan BLANCHARD

- Administration, ressources humaines, finances

Titulaire : Yohan BLANCHARD

Suppléant : Olivier CHASTAGNARET

5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants voté en 2016

Madame le Maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2017, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2016.

Madame le Maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6. Terrain zone artisanale de Greynac

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), a le projet de construction d'un nouveau poids public, sur une partie de la parcelle sise zone artisanale de Greynac (terrain en contre bas du bâtiment Pierrefeu) appartenant à la Commune.

La Commune quant à elle, désire devenir propriétaire d'une bande de terrain où se situe un des captages de la source des pêcheurs ainsi qu'une petite enclave englobant le captage principal de la source appartenant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Madame le Maire invite l'assemblée à statuer sur la transaction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'échanger à titre gracieux la parcelle dont la Commune est propriétaire à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche afin d'y construire un poids public en contrepartie des deux périmètres où se trouve la source des Pêcheurs dont celle-ci est propriétaire;
- charge la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- autorise Madame le Maire ou toute autre personne la représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier

Pour information les utilisateurs du poids public iront le temps de sa nouvelle construction à Alboussière, celui-ci est gratuit.

Une éolienne construite par le collège sera mise en place zone de Greignac qui alimentera le nouveau poids public.

7. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2017

Madame le maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. Pour la période du 17 avril au 30 septembre 2017, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
2. Pour la période du 05 juin au 25 août 2017, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. Pour la période du 24 juin au 03 septembre 2017 d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux ramiers.
4. D'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2017, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement pour les 4 points énumérés ci-dessus et pour l'année 2017, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

8. Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016, fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 4, membres élus au sein du conseil municipal ;

La désignation des représentants du conseil municipal est faite par vote à bulletin secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

La liste suivante est proposée :

- Madame Bernadette TRAVERSIER
- Madame Elsa BRUNEL
- Madame Marie-Josèphe REYNAUD
- Madame Danielle SAGNES

Est désigné secrétaire pour le dépouillement du vote Madame Elsa BRUNEL et Monsieur Marcel FRECHET.

La liste ayant obtenue 16 voix pour, sont désignés représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Bernadette TRAVERSIER
- Madame Elsa BRUNEL
- Madame Marie-Josèphe REYNAUD
- Madame Danielle SAGNES

La première réunion aura lieu le 16 février prochain. Un budget annexe sera mise en place

Budget prévisionnel :

Bons cadeaux + repas des anciens : 7.842,00 €

Secours d'urgence : 0,75 € / habitants soit un montant pour la Commune d'environ 1.522,00 €.

Questions diverses

- Madame le Maire informe l'assemblée du nouveau du montant du chèque déjeuner ainsi que la part de la collectivité afin d'être en cohérence avec l'aide sociale aux salariés de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, comme suit :

Actuellement Tickets 6€				
	2016		2017	
Part communale	5 457,00 €	50%	6 548,40 €	60%
Part agents	5 457,00 €	50%	4 365,60 €	40%
Coût total des chèques déjeuner Annuel	10 914,00 €		10 914,00 €	

Proposition 2017 CAPCA Tickets 5€			
Part communale	5 457,00 €	60%	
Part agents	3 638,00 €	40%	
Coût total des chèques déjeuner Annuel	9 095,00 €		

- Délégations aux élus : Madame le Maire rappelle que chaque élu qui a des délégations doit faire un retour des réunions auxquelles il participe.

Fin de séance : 21h15